

# Assurance RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

## Document d'Information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 – France  
MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 - France

RC PROFESSIONNELLE DES CONSEILLERS EN GESTION DE PATRIMOINE MEMBRES DU  
GROUPEMENT DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS NON SALARIES-127 128 672

**Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance couvre la Responsabilité Civile Professionnelle régissant les activités de Conseils en Gestion de Patrimoine et est réservé aux adhérents du GSTNS.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Ce contrat d'assurance garantit les responsabilités du fait des activités exercées et garanties au contrat, mentionnées aux conditions particulières, telles que :**

Conseil en investissement financier (CIF), article L541-1 et suivants du code Monétaire et Financier  
Démarchage bancaire et financier (article L341-1 et suivants du code Monétaire et Financier)  
Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (articles 519-1 et suivants du Code Monétaire et Financier régulièrement inscrit à l'ORIAS)  
Intermédiaire en assurances (article L512-6, R512-15 et A512-5 du code des Assurances régulièrement inscrit à l'ORIAS)

Activités de transaction visées à l'article 1 de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970, par une personne physique ou morale, titulaire de la carte professionnelle « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la CCI.  
Conseil en gestion de patrimoine consistant en la fourniture de conseils en matière de patrimoine privé des personnes physiques.

#### Garanties de base :

- ✓ Responsabilité civile Exploitation
- ✓ Responsabilité civile Professionnelle
- ✓ Assurance des archives et supports d'information (dont Catastrophes naturelles, selon dispositions légales)
- ✓ Défense pénale et Recours
- ✓ Responsabilité civile des Dirigeants.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages résultant d'opérations qui lui sont interdites par les textes légaux et réglementaires
- ✗ Les dommages résultant d'une activité professionnelle autre que celle déclarée aux conditions particulières
- ✗ Les réclamations et dommages découlant d'une obligation de résultat ou de performance financière, fiscale ou commerciale, des produits et services rendus, sur laquelle l'assuré se serait engagé expressément



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

- ! Les contestations relatives à la rémunération de l'assuré
- ! Les amendes fiscales et autres pénalités infligées à l'assuré ainsi que les condamnations infligées à titre de punition ou à titre exemplaire et ne correspondant pas à la réparation de dommages effectifs
- ! Les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré et ceux résultant de sa participation à une rixe, un crime ou à un délit intentionnel

#### Principales restrictions

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment au titre de la RC PROFESSIONNELLE ;
- ! Un seuil d'intervention est prévu pour la garantie recours.



## OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Monde entier à l'exclusion des activités exercées depuis un établissement permanent situé aux USA/Canada



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :**

- À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- À la souscription et à chaque renouvellement : régler la cotisation aux dates convenues.
- En cas de sinistre : le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, ou fractionné (selon le rythme défini aux conditions particulières) par chèque, ou virement bancaire .



## QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée aux conditions particulières  
Le contrat est conclu pour un an et est renouvelable ensuite par tacite reconduction.



## COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle avec un préavis de trois mois ou lors de la survenance de certains événements (en cas de changement de profession, de cessation définitive d'activité, de radiation de l'ORIAS ...) Votre demande de résiliation doit être adressée par recommandée à l'assureur ou à son représentant